

Le problème

Le traitement de l'habitat des personnes âgées doit s'inscrire dans le contexte du principe de maintien à domicile qui est une priorité nationale. L'application de cette priorité concerne aujourd'hui principalement les services et les soins. Le volet habitat accuse un retard certain et n'anticipe pas les besoins en terme de logements adaptés à cette population.

En appartement, l'accessibilité est à considérer comme une notion intégrant tout le bâtiment (entrée, ascenseur, parties communes...), ce qui restreint bien souvent l'accès des personnes handicapées à des bâtiments récents ou rénovés selon ces normes. La maison individuelle présente, elle, l'avantage de s'adapter plus facilement.

Discussion

De nombreux travaux d'adaptation et d'accessibilité sont aujourd'hui possibles, que ce soit en habitat individuel ou collectif.

Ces améliorations concernent le cheminement extérieur et les parties communes à l'intérieur d'un immeuble d'une part, l'accessibilité et l'adaptation du logement d'autre part.

Les progrès de la domotique permettent de gérer toute une série d'actes de la vie quotidienne et apporter ainsi un gain d'autonomie à domicile pour les personnes handicapées motrices.

La réglementation (loi du 30 juin 1975 et les textes pris en application obligent les bâtiments neufs à être accessibles " aux personnes handicapées à mobilité réduite, y compris celles qui se déplacent en fauteuil roulant ". Cela concerne le logement, les accès, les ascenseurs et les parkings (au moins en partie).

Position de la CFR

- **Un logement adapté aux handicaps des personnes âgées est une condition essentielle de son maintien à domicile. Ils doivent pouvoir trouver auprès des CLIC tous les renseignements pour les orienter vers les organisations susceptibles de les aider utilement.**

- **La CFR souhaite que dans le cadre de la politique de prévention, une information sur l'accessibilité des logements soit remise à chaque demandeur de prêts à la construction pour les inciter à prendre en compte cet aspect dans leur projet.**

- **La CFR estime que les normes de construction des logements sociaux doivent permettre de les rendre compatibles aux handicaps (situation, taille, équipement) et leur location aux personnes âgées doit être facilité, afin de favoriser la libération de logements devenus trop grands ou inadaptés à leurs besoins ou à leur handicap.**

- **La CFR est favorable à toute politique visant à rompre l'isolement de la personne âgée dans son logement**